

**COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
1^{er} OCTOBRE 2019**

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Jean Bernard MARTIN, Maire :
Madame Martine KREBS, Monsieur Daniel FUHR, Madame Marie-Josée SCHWEITZER,
Monsieur Richard OSTROWSKI, Madame Lauretta POLAK Monsieur Emile REINHARD, Madame
Martine JOHANN, Adjoints, Madame Marie-Thérèse PFEIFFER, Conseillère Municipale
déléguée, Messieurs René SCHMIDT, Amar MAACHE, Louis DE CHIARA, Mesdames Anne-
Marie BOUTET, Nadine KELLER, Monsieur Christian GAUER, Madame Marie BENOIST,
Monsieur Alain AREND, Mesdames Anne KAAS, Isabelle DEMOGEOT, Christine LUPIC,
Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Patrick HAYDINGER, Madame Caroline FERY, Monsieur Paul
CHAVAN Conseillers Municipaux.

Absents non excusés : Madame Vanessa GERHARD, Monsieur Mikael FRITZINGER Conseillers
Municipaux.

Après les salutations d'usage, le quorum étant atteint Monsieur le Maire propose de rajouter
à l'ordre du jour une demande de subvention de l'Amicale du personnel au titre « des
médailles d'Honneur Régionale, Départementale et Communale »

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2019

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

2) AFFAIRES IMMOBILIERES

EXAMEN DE DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER (DIA)

Le Maire fait état des décisions qu'il a prises de ne pas faire usage du Droit de Prémption
Urbain (DPU) dans le cadre des DIA traitées depuis la séance du Conseil Municipal du 5 juillet
2019.

VENDEUR	ADRESSE DU BIEN	MONTANT DE LA TRANSACTION	ACQUEREUR
M. BOUR Dominique	47 C rue de Théding	230.000,00 €	SCI DMB
M et Mme WEISSE Christian	71 rue Général de Gaulle	100.000,00 €	M et Mme BANGOURA Ibrahima
M SCHLEGEL Jérôme	41 rue de Farébersviller	156.000,00 €	M et Mme BELARBI Toufik
M GUZIK Pascal et Mme RIFFEL Sabine	22 rue des Châtaigniers	140.000,00 €	M et Mme BELTICKO Patrice
M BELL Norbert Et M BELL Hervé	3 impasse des Dahlias	85.000,00 €	Mme CHUDZIAK Catherine

SC BEL AIR	Rue de Farébersviller	60.000,00 €	SARL FISCHER Immobilier
Mme CASAGRANDE Sandrine	5 rue des Bruyères	105.000,00 €	M GRUPPI Gérard
SCI EUROSENS	6 rue Nationale	475.000,00 €	Société GATE
M PAGES Olivier Et Mme STICKELMANN Karen	40 rue de Farébersviller	169.000,00 €	M STICKELMANN Maxime Et Mme SCHIRRA Mégane

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de faire siennes les décisions du Maire.

3)AFFAIRES FINANCIERES

CESSION DE PLACES A BATIR

Dans le cadre du projet de transfert de la pharmacie FLEURY rue Nationale, Mme FLEURY souhaite acquérir 3 terrains cadastrés section 8 n° 293,488 et 489. Après consultations des domaines et négociations, Mme FLEURY a donné son accord sur le prix de cession de 100.000 € pour une superficie globale de 17,93 ares.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder les parcelles en question.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de céder les parcelles communales cadastrées section 8 n° 488,489 et 293 d'une contenance de 17,93 ares à Madame Julie FLEURY, Pharmacie FLEURY à COCHEREN – 7 avenue de Ditschviller pour un montant de 100.000,00 € ;

MET à la charge des acquéreurs les frais d'acte et notariés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LE REVE DE LUDO »

Pour l'organisation de la neuvième édition de la « Corrida de Ludo » l'association sollicite une subvention de la commune. Pour chaque édition une subvention de 200,00 € avait été versée.

Le Conseil Municipal propose de reconduire la subvention de 200,00 €.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de verser une subvention de 200,00 € à l'Association « Le rêve de Ludo » ;

VOTE les crédits correspondants ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « JACQUES PREVERT »

L'association Jacques Prévert souhaite acquérir un nouveau véhicule adapté aux personnes à mobilité réduite. En effet le véhicule actuel n'est plus approprié car il s'agit d'un véhicule ancien de 2003. La sécurité n'est plus aux normes et il ne possède aucune aide électrique pour installer les fauteuils roulants. La camionnette actuelle ne permet d'accueillir qu'une personne en fauteuil roulant alors qu'actuellement 43 résidents sur les 90 que compte la maison de retraite sont en chaise roulante. Le nouveau véhicule aurait la possibilité de contenir 9 personnes dont 3 fauteuils roulants et il disposerait de toutes les aides électriques pour faciliter l'accès. Le montant de cette acquisition est de 44.200 €.

L'association Jacques Prévert sollicite une aide de la Commune pour un montant de 500 €.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de verser une subvention de 500,00 € à l'Association Jacques Prévert ;

VOTE les crédits correspondants ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention à l'amicale du personnel communal au titre des médailles d'honneur Régionale, Départementale et Communale. Cette subvention est destinée à gratifier les médaillés du personnel communal de la promotion 2019 à savoir 2 médaillés niveau argent, un médaillé niveau vermeil et 3 médaillés niveau or. Le montant de la subvention est basé sur l'attribution de la gratification par médaille tel que le Conseil Municipal l'avait décidé en 2003 à savoir 100 € pour le niveau argent, 150 € pour le niveau vermeil et 200 € pour le niveau or.

Appelé à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de verser à l'Amicale du Personnel Municipal une subvention de 950 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

4) TRAVAUX

Monsieur le Maire projette et commente le projet définitif des 4 secteurs concernés pour les travaux de sécurisations de la Rue de Theding. Ce projet définitif est estimé à 226.750,73 € TTC. Une réunion d'information est prévue avec les riverains le jeudi 11 octobre à 18 heures. Dans le cadre de ce projet une demande de subvention a été déposée au titre de l'AMITER et a été attribuée à hauteur de 30 % pour une dépense subventionnable de 100.000 €.

L'appel d'avis public à concurrence a été publié et les travaux pourraient encore débiter cette année.

5) COOPERATION INTERCOMMUNALE

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Par délibération en date du 4 juillet 2019, la Communauté d'Agglomération a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat élaboré conformément aux dispositions des articles R302-1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation. Ce document stratégique de programmation définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes de la politique communautaire visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées. Il veille à assurer entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'élaboration du PLH a fait l'objet de trois phases successives :

1. L'élaboration d'un diagnostic à l'échelle de l'agglomération ;
2. La définition des orientations stratégiques pour 6 ans ;
3. La définition du programme d'actions permettant de mettre en œuvre la politique de l'habitat de la collectivité.

Le projet s'articule autour de 5 grandes orientations et compte 14 actions :

Orientation 1 : Orienter l'offre nouvelle pour favoriser l'attractivité du territoire tout en veillant au marché immobilier existant

Action 1 Produire une offre de logements en cohérence avec l'évolution du territoire

Action 2 Définir une stratégie foncière pour permettre un développement maîtrisé et durable

Action 3 Développer le parc de logements abordables et l'accèsion à la propriété

Orientation 2 : Améliorer l'habitat privé existant pour contribuer à la dynamisation des centralités urbaines et limiter l'extension du foncier bâti

Action 4 Favoriser la réalisation de travaux d'amélioration du parc privé, notamment pour améliorer la performance énergétique et remettre des logements vacants sur le marché

Action 5 Faciliter le travail collaboratif entre les différents acteurs de l'habitat privé

Orientation 3 : Poursuivre l'amélioration du parc social existant et l'adapter en réponse aux évolutions des besoins

Action 6 Accompagner les bailleurs dans la rénovation et le renouvellement de leur parc

Action 7 Animer la CIL pour favoriser l'atteinte des objectifs en matière d'attribution de logements sociaux

Action 8 Encadrer la politique de vente HLM

Orientation 4 : Accompagner les ménages rencontrant des besoins spécifiques

Action 9 Poursuivre le développement d'une offre de logements adaptée aux jeunes

Action 10 Anticiper les besoins des personnes vieillissantes

Action 11 Répondre aux préconisations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

Action 12 Renforcer l'offre d'hébergement et de structures d'accueil spécifiques

Orientation 5 : Piloter et suivre le PLH

Action 13 Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier

Action 14 Suivre et animer le PLH

Conformément à l'article R302-9 du code de la Construction et de l'Habitation, le projet de programme local de l'habitat est soumis pour avis aux communes membres.

Après avoir pris connaissance de la synthèse, des enjeux stratégiques ainsi que des orientations et du programme d'action commentés par Monsieur le Maire,

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Emet un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat

6) APRES-MINES

APRES-MINE – CONSEQUENCES DE LA REMONTEE DE LA NAPPE – DEMANDE PREALABLE

La remontée de la nappe phréatique des grès du Trias depuis la fin de l'exploitation charbonnière dans le bassin houiller de Lorraine soulève ou soulèvera de graves problèmes dans nombre de communes et ceci aussi bien notamment au plan de l'urbanisme, de l'habitat, des infrastructures, du développement économique et local.

La politique publique mise en œuvre pour répondre à cette situation a conduit l'Etat à notifier deux portés à connaissance aux collectivités concernées. Ceux-ci cartographient les différentes zones de sensibilité à la remontée de la nappe et exposent les mesures de précaution en matière d'urbanisme. Ces mesures devraient se traduire et s'imposer dans le cadre d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) prescrit par l'Etat.

La Communauté d'Agglomération de Forbach refuse d'entériner un tel scénario qui tend à méconnaître volontairement les causes de la remontée des eaux de la nappe et à faire supporter les conséquences aux collectivités locales et à leurs habitants.

Par délibération en date du 4 juillet 2019, le Conseil Communautaire a approuvé l'engagement d'une action en justice visant à obtenir, entre autres, la désignation d'un expert ayant pour mission de se rendre sur le terrain ; d'examiner l'ensemble du périmètre sinistré ; de décrire la nature, l'ampleur et la gravité du risque minier ; de déterminer les causes des désordres ; de fournir tous les éléments techniques de nature à permettre de déterminer les responsabilités encourues ; de décrire et chiffrer les préjudices supportés par le territoire de la communauté d'agglomération.

La Commune de Cocheren a par ailleurs déjà assigné en référé, devant Madame la Présidente du Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines, l'Agent Judiciaire de l'Etat.

Une ordonnance de référé a été rendue le 18 juin 2019 condamnant l'Agent Judiciaire de l'Etat à verser à la Commune de Cocheren 5.000 € à titre de provision à valoir sur la réparation de son préjudice. Une expertise a été ordonnée et Monsieur Marc Favre a été commis pour y procéder.

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération a décidé d'entreprendre une nouvelle démarche auprès du gouvernement sous la forme d'une demande préalable.

Compte tenu de la gravité de la situation et des conséquences alarmantes pour l'ensemble du territoire communautaire et de la Moselle-Est, il est proposé d'appuyer cette démarche auprès du gouvernement afin que celui-ci assume pleinement ses responsabilités et prenne toutes les mesures nécessaires dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) afin, notamment, que le niveau de la nappe soit stabilisé à un niveau inférieur à trois mètres sous l'ensemble des zones bâties du territoire comme prévu dans l'arrêté en date du 5 août 2005 autorisant Charbonnages de France à procéder à l'arrêt définitif des travaux et d'utilisation d'installations minières associées attachées aux concessions de mines de houille du bassin houiller Nord Lorrain.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de valider les termes de la demande préalable et d'adresser celle-ci au gouvernement ainsi qu'au préfet.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE d'affirmer la nécessité pour l'Etat d'assumer pleinement ses responsabilités et de prendre toutes les mesures nécessaires pour contenir les conséquences de la remontée de la nappe phréatique suite à la fin de l'exploitation minière dans le bassin houiller
- DECIDE de valider les termes de la demande préalable
- DECIDE d'adresser la demande préalable au gouvernement et au préfet

7) PERSONNEL COMMUNAL

CRÉATION ET/OU SUPPRESSION D'EMPLOI (DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019 Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. Vu le tableau des emplois,

FILIERE ADMINISTRATIVE	EXISTANT	NOUVEAU	TOTAL
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	0	+1	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	-1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe C3	0	+1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe C2	1	+1	2
Adjoint administratif principal C1	3	-2	1
Sous total	5		5
FILIERE TECHNIQUE	EXISTANT	NOUVEAU	TOTAL
Agent de maîtrise principale	1	/	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe C3	0	+1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe C2	1	/	1
Adjoint technique C1	12	-1	11
Sous total	14		14
FILIERE ANIMATION	EXISTANT	NOUVEAU	TOTAL
Adjoint d'animation	2	/	2
Sous total	2		2
TOTAL	21		21

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

8) DIVERS

Monsieur le Maire souhaite faire le point sur les dernières réglementations en matière de dépositaire. En effet un décret du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ne fait plus référence aux dépositaires. Par courrier du 13 septembre dernier, Monsieur le Préfet rappelait à l'ensemble des Maires des Communes et des opérateurs funéraires du département que l'utilisation des dépositaires est illégale. Monsieur le Préfet a depuis été interpellé sur l'interprétation du décret et des incohérences qui en résultent. En attendant de réexaminer cette situation il va demander aux Pompes Funèbres de faire preuve de conciliation afin que les Communes puissent continuer à utiliser leur dépositaire. Monsieur le Maire rappelle que malgré tout il faudra prévoir des travaux afin de remettre notre dépositaire aux normes.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance.

LE MAIRE :

Jean Bernard MARTIN

